




Informations de base	
<p><b>2008/0158(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Directive</p>	Procédure terminée
<p>Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification</p> <p>Abrogation Directive 2005/19/EC <a href="#">2003/0239(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">JURI</span> Affaires juridiques		WALLIS Diana (ALDE)	25/06/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2966	2009-10-19	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/07/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0492 	Résumé
09/10/2008	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2008	Vote en commission		Résumé
17/12/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0511/2008	
13/01/2009	Décision du Parlement	T6-0003/2009	Résumé
13/01/2009	Résultat du vote au parlement		
19/10/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0158(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation Directive 2005/19/EC <a href="#">2003/0239(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 115
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/65776

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0511/2008</a>	17/12/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0003/2009</a>	13/01/2009	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2008)0492</a> 	29/07/2008	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1683/2008</a>	22/10/2008	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

--

## **Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification**

2008/0158(CNS) - 29/07/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la législation concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 90/434/CE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

## **Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification**

2008/0158(CNS) - 19/10/2009 - Acte final

OBJECTIF : codification de la législation concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/133/CE du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre.

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 90/434/CE du Conseil du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/12/2009.

## **Régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre. Codification**

2008/0158(CNS) - 13/01/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 479 voix pour, 12 voix contre et 18 abstentions, une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un État membre à un autre (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.